

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-096

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : Fête du 13 juillet à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par M. MERLIN Olivier maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE et de monsieur BOISTON président du comité des fêtes de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation de la fête du 13 juillet 2022, le mercredi 13 juillet 2022 de 18h00 à 02h00 au Stade de Varambon à SAINT CLAIR DU RHONE,

Arrête

Article 1 : M. MERLIN Olivier, maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE et monsieur BOISTON Thierry, président du comité des fêtes de SAINT CLAIR DU RHONE, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de la fête du 13 juillet au Stade de Varambon à SAINT CLAIR du RHONE.

Le mercredi 13 juillet 2022 de 18h00 à 02h00

En cas de mauvais temps, la manifestation sera reportée au vendredi 15 juillet 2022 de 18h00 à 02h00

Au Stade de Varambon, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 1er juillet 2022

Le Maire,

O. MERLIN,



COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-095

Objet : AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES

Le Maire de ST CLAIR DU RHONE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et 2213-9

Vu le décret N°2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés aux spectacles ;

Vu l'arrêté de 31 Mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés aux spectacles ;

Vu la déclaration Préfectorale du 16 juin 2022

Vu la demande du Comité des Fêtes de Saint CLAIR DU RHÔNE

A R R E T E

Article 1 Le Comité des fêtes représenté par M. BOISTON Président, est autorisé à procéder au tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête Nationale, le 13 Juillet 2022 à 23h00.

En cas de pluie, la manifestation et le tir du feu d'artifice seront réalisés le vendredi 15 juillet 2022.

Article 2 : La société « STAR artifice » représentée par M. PRE Teddy, devront respecter toutes les prescriptions techniques et de sécurité indispensable à la sécurité des spectateurs et aux risques d'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 01er Juillet 2022

Le Maire,

O. MERLIN



A NOTER : En cas d'épisode de pollution la préfecture interdit les feux d'artifices

Voir note jointe.

Copie sera adressée à : Brigade de gendarmerie